

## DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR

### Procédures administratives à l'exportation

En principe, toute marchandise qui se déplace d'un territoire économique à un autre, que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre, est considérée comme une exportation, et comme telle, doit se conformer aux procédures administratives en vigueur pour pouvoir quitter le territoire.

Trois institutions sont notamment concernées par ces procédures: le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI), le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural (MARNDR) et l'Administration Générale des Douanes (AGD), chacune en ce qui la concerne.

### Procédures requises par le MCI

Avant toute expédition, l'opérateur économique, muni de sa Carte d'Identité Professionnelle (CIP), de la facture commerciale et d'un *Certificat d'Origine formule A* dûment rempli, sollicite du Ministère du Commerce et de l'Industrie un *Permis d'Exportation*, présenté sous forme d'un formulaire qu'il doit remplir.

Si le produit concerné est dépourvu de valeur commerciale, l'exportateur sollicitant le Permis d'exportation devra soumettre un "Parking List", qui décrit de manière

détaillée les produits qui vont quitter le territoire.

Ces documents seront réclamés par l'Administration Générale des Douanes d'Haïti dans le cadre du processus d'embarquement de la marchandise en question et par les services douaniers du pays importateur si le produit est éligible au titre du Système Généralisé de Préférence.

### Autres formalités exigées dans le cadre de l'exportation des produits textiles

Les procédures varient selon que la marchandise est traitée dans le cadre d'un arrangement commercial particulier entre Haïti et les Etats-Unis d'Amérique ou entre les pays de la caraïbes et les Etats-Unis d'Amérique.

Exportations de produits textiles faisant l'objet d'un arrangement commercial entre Haïti et les Etats-Unis

d'Amérique :HAITIAN HEMISPHERIC OPPORTUNITY PARTENERSHIP ENCOURAGEMENT OPPORTUNITY PARTNERSHIP ENCOURAGEMENT.

Pour toute exportation éligible au titre de la LOI HOPE/HELP, l'exportateur soumet la copie d'un formulaire HAITI HOPE II Visa Application, trouvé sur le site internet. L'original de cette facture ainsi que le visa d'application seront revêtus d'un visa textile

manuel, qui est destiné au bureau central du MCI, qui va le transmettre sous format électronique (Visa ELVIS) à la douane américaine.

Exportation de produit textiles dans le cadre de l'Arrangement commercial entre les pays de la Caraïbe et les Etats-Unis d'Amérique(CBTPA).

Pour toute exportation éligible au titre de l'Arrangement commercial CBTPA, l'exportateur doit soumettre un Certificat d'Origine Textile, fourni par le client, prouvant

### **Rôle de l'administration général des douanes**

L'exportateur après avoir rempli toutes les formalités appropriées décrites ci-dessus au niveau du MCI se rendra ensuite à la

que le fil ou le tissu provient des Etats-Unis d'Amérique ou d'autres pays bénéficiaires de cette initiative.

Direction Générale des Douanes en vue d'entamer le processus d'embarquement de ses marchandises.

### **Autres formalités exigées dans le cadre de l'exportation du café et du cacao**

En plus des pièces susmentionnées, l'exportateur aura besoin des documents suivants:

- *Certificat phytosanitaire* délivré par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).
- Certificat d'Origine formule ICC, destiné aux pays membres

Concernant le café, l'exportateur soumettra au MCI, pour enregistrement, son contrat de vente avec les spécifications suivantes: quantité en sacs de 50 kilos, prix F.O.B. par sac, pays de destination, date d'embarquement de la marchandise et classe du café.

- importateurs de l'Organisation internationale du cacao (ICCO)
- Certificat d'origine Formule O, destiné aux pays membres importateurs de l'Organisation internationale du café (OIC)
  - Certificat d'analyse émis par le Ministère du Commerce et de l'Industrie eu égard à la dégustation du café

Les Certificats d'origine Formule ICC et Formule O sont fournis par l'exportateur. Celui-ci devra les faire signer par le MCI et l'AGD.

### **Les Etapes pour Exporter vers l'Union Européenne:**

Pour exporter vers l'Union Européenne, il faut :

- a) Aller sur le site <http://customs.ec.europa.eu/rex./a-ui> où est figuré le programme REX (Système d'Exportation Enregistré).
- a) Remplir la forme
- b) Apporter le formulaire rempli au MCI/DCE pour être scellé et

paraphé, accompagné du permis d'exportation préalablement délivré par la DCE.

NB. Après l'enregistrement, à chaque exportation vers l'Union Européenne, il faut un permis d'exportation.